

# Mozart ? C'est gratuit !

Alain Van Kerckhoven

« Le droit d'auteur est le salaire de l'auteur. » Telle est la juste devise de la SABAM. Une oeuvre exécutée ou reproduite rémunère ses auteurs et éditeurs grâce aux droits payés par le média, producteur, organisateur ou autre diffuseur de musique. On paie pour consommer, voilà l'idée de base.

On le sait, ce principe n'est pas universel : quelques décennies après la mort de l'auteur, l'oeuvre tombe (le terme est bien choisi !) en effet dans le domaine public. S'il est absolument légitime que les cinq cents arrière-arrière-arrière-petits-enfants de J. S. Bach ne se voient pas grassement rémunérés pour le génie de leur très lointain aïeul, ce principe ne va pas sans entraîner trois inconvénients majeurs.

*Primo* : Comment un média pourrait-il actuellement hésiter entre la diffusion gratuite d'un compositeur pluricentenaire et la diffusion payante d'un compositeur contemporain (forcément beaucoup moins connu)? A titre d'exemple, en 1987 la proportion de musique nouvelle diffusée par la RTBF3 était de 2,85% du temps de programme ! Il est difficile de parler dans ces conditions de promotion culturelle, mais plutôt de renforcement de l'emprise d'une trentaine de compositeurs (Beethoven, Bach, Chopin...) C'est, appliqué au classique, l'effet *boule de neige* de la musique de variété. Indépendamment de sa qualité, un 45 tours promotionné sur toute la bande FM et déposé chez tous les disquaires se vendra beaucoup plus qu'un autre, créant par là une mode et donc une esthétique bien réelle. La démonstration est encore plus frappante chez les disquaires : je doute que plus d'un disque *classique* sur 100 soit d'un compositeur contemporain. Et lorsque c'est le cas, ses compositions datent bien souvent d'une trentaine d'années... l'époque des Beatles !

*Secundo* : Tout ce qui est gratuit incite à une consommation abusive. Je suis furieux qu'il me soit désormais impossible d'écouter le Te Deum de Charpentier sans que se grave dans mon esprit la mire de l'Eurovision. Tout comme je suis écoeuré que durant des années, les premières mesures de l'air de la Reine de la Nuit aient été associées à une publicité pour un riz camarguais. Combien de milliers de personnes auront découvert cet air à l'occasion de cette pub et ne pourront plus l'en dissocier ? Voilà aussi comment on peut assassiner Mozart !

*Tertio.* Toute consommation abusive risque de conduire une accoutumance. On ne peut plus descendre dans une station de métro sans entendre du Schubert, entrer dans une grande surface sans baigner dans du Chopin, patienter au téléphone sans parler à Haydn. J'aime le champagne, mais je crains que si l'on m'en fasse boire quotidiennement contre mon gré, je ne me mette vite à lui préférer le Coca. Surtout si on me sert ce Champagne tiède et dans un gobelet en plastique. Cet écœurement n'est pas neuf. Il y a plusieurs années, Piotr Lachert invitait ses contemporains à obstruer les fentes à monnaies des juke-box par du chewing-gum ; le dernier numéro de CeBeDeM News publiait un article (plus nuancé, certes) allant dans ce sens ; une commission de l'Unesco a abordé également ce problème il y a quelque temps.

Je ne suis pas contre la démocratisation de la musique, je suis contre sa dictature. Il est plus facile de fermer les yeux que de se boucher les oreilles.

La musique est vraisemblablement née du besoin qu'a eu l'homme d'occuper le silence, source d'angoisses et de peurs. Une des caractéristiques étonnantes de la musique diffusée est que ce que l'on entend ne correspond pas à ce que l'on voit ! Cela force donc l'auditeur à une reconstruction passagère de ses mécanismes d'intégration qui l'obligent à 'rentrer en lui-même'. C'est ainsi que la musique peut sans doute servir d'exutoire dans des lieux ou circonstances propices à l'agressivité en l'isolant partiellement d'un environnement stressant ou frustrant. Mais ce qui devrait être réservé à des circonstances exceptionnelles est galvaudé et nous glissons de tissus sonores en ambiances musicales dans un univers où l'individu ne s'aperçoit même plus des stimuli qui le submergent.

Ces trois problèmes sont liés directement à la gratuité du domaine public, même si d'autres éléments concourent en synergie. On peut dès lors imaginer l'obligation pour le diffuseur de payer des droits d'exécution aussi pour les œuvres du domaine public. Ceci au bénéfice, par exemple, d'un fonds de promotion pour la musique contemporaine. Un compositeur de la Renaissance coûtant alors autant qu'un compositeur contemporain, il est certain que la balance des programmes des médias trouverait un nouveau point d'équilibre beaucoup plus propice à stimuler la création.

Les publicitaires, à budget égal, auraient le choix entre entacher un *canon* du classique ou commander une composition adaptée à leur campagne. (On a pu voir une publicité de société pétrochimique dont le message est *Nous sommes le monde de demain* s'appuyer sur Le Printemps de Vivaldi !) Leur commanditaire y gagnerait en outre une image de mécène.

Enfin, les lieux publics qui imposent actuellement une musique seraient mis dans l'obligation de payer des droits... ou de prêter des baladeurs aux personnes en faisant la demande.

Les sommes récoltées par ces droits seraient loin d'être négligeables... de quoi compenser l'ombre que font les compositeurs anciens aux contemporains en donnant des moyens à la création contemporaine et à une véritable politique culturelle.

Bien sûr, bien sûr, une telle réforme demanderait pour aboutir une telle convergence de volontés qu'elle ne peut sembler que naïve, voire utopique. Mais l'océan prend parfois soin des bouteilles qu'on lui confie...

5 février 1994